



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1616

Dénonciation du Contrat enfance-jeunesse (CEJ) liant la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône

Direction Générale des Services

Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1616 - DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) LIANT LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA JEUNESSE, À L'ÉDUCATION, À L'ENFANCE, AUX SPORTS ET À L'INCLUSION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes lyonnais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible. Elle doit également constituer un levier en matière de transition écologique par le développement de nouveaux modèles inspirants pour les familles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Lyon s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône qu'elle a matérialisé depuis de nombreuses années à travers le Contrat enfance jeunesse. 4 Contrats enfance jeunesse ont été signés entre la Ville de Lyon et la CAF depuis 2007. Le dernier en date, le CEJ 4, voté au Conseil municipal du 19 décembre 2019, couvre la période 2019-2022.

a. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Deux objectifs guident la construction des CEJ :

- Le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs ;
- La contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société.

Le CEJ permet de financer des modes d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs, des formations BAFA/BAFD et des postes de coordonnateurs.

Le CEJ 4 s'est traduit par le financement de la CAF à la Ville de plus de 34 millions d'euros au titre de la Prestation enfance jeunesse (PSEJ) sur la période 2019-2021 : 31 millions en direction de la petite enfance et 3 millions en direction de la jeunesse.

b. La Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans un souci de simplification et afin de couvrir plus de champs dans les services aux familles aux côtés des collectivités, la Caisse Nationale aux Affaires Familiales (CNAF) a transformé son mode de contractualisation avec les collectivités sur l'ensemble du territoire national. L'ensemble des CEJ arrivant à échéance seront désormais remplacés par une Convention territoriale globale (CTG) déclinée en conventions de financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est donc plus possible pour une collectivité de prolonger ou renouveler un CEJ. Le CEJ qui lie la Ville de Lyon à la CAF du Rhône arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Ville de Lyon a signé sa CTG.

La CTG est une convention cadre entre la CAF et une collectivité ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles. Accord politique, elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de 5 ans (2021-2025), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits, parentalité. Elle permet de disposer pour la première fois d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la Ville de Lyon à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, dans le cadre des axes stratégiques élaborés conjointement :

- Développer l'offre à destination de l'enfance et de la jeunesse ;
- Lutter contre les inégalités ;
- Soutenir la parentalité et associer les parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- Accompagner les transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- Faire de la transition écologique un levier d'éveil, d'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- Renforcer les approches partenariales et la visibilité de l'offre.

Ces axes stratégiques déclinés dans la convention en enjeux, objectifs et champs d'intervention prioritaires, constituent le socle pour l'élaboration ultérieure de conventions d'objectifs et de financement (COF).

Dans un objectif de cohérence et de lisibilité, et afin de bénéficier plus rapidement du nouveau dispositif de Bonus territoire adossé à la CTG, il est donc proposé au Conseil municipal de dénoncer le CEJ par anticipation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Cette dénonciation n'emporte pas une modification du montant annuel global des financements alloués aux actuels bénéficiaires du CEJ. Cet engagement de la CAF figure dans la CTG signée en décembre dernier. La dénonciation anticipée permet par ailleurs d'obtenir une revalorisation des financements pour un montant annuel pouvant atteindre 1 million d'euros jusqu'à l'échéance de la CTG en 2025.

c. La sécurisation de l'année de transition en dénonçant le CEJ

Suite à la dénonciation du CEJ, des conventions de financement (COF) seront signées avec la CAF et les différents gestionnaires avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022. En effet, la CTG prévoit à l'échéance du CEJ un remplacement de la PSEJ par le Bonus territoires, qui sera directement versé aux gestionnaires. Les COF seront donc signées entre chaque gestionnaire et la CAF. Elles intégreront l'ensemble des financements octroyés directement aux équipements (PSU-PSO et Bonus territoire CTG).

Le nombre conséquent de structures sur notre territoire avec lesquelles la CAF doit contractualiser à travers des COF implique que ces conventionnements soient échelonnés tout au long de l'année 2022 et par conséquent que le versement des financements de la CAF soient différés pendant cette année de transition. Aussi, afin de sécuriser la trésorerie des associations sur cette année de transition, la Ville de Lyon et la CAF se sont accordées sur la mise en place d'un système de versement dérogatoire des Bonus territoire en 2022. Les modalités habituelles de versement aux associations seront donc maintenues sur cette année de transition. Cette dénonciation anticipée ici proposée n'aura donc aucun impact sur la trésorerie des gestionnaires associatifs.

A partir de 2023 et jusqu'à la fin de la CTG, les gestionnaires associatifs recevront leur Bonus territoire directement de la CAF. Les subventions versées par la Ville de Lyon aux associations seront ajustées en conséquence.

Des réunions d'information organisées conjointement par la Ville et la CAF sont prévues tout au long de l'année 2022 pour présenter la CTG, détailler les modalités du passage en Bonus territoires et accompagner les structures associatives dans cette année de transition.

Cette dénonciation présente donc l'intérêt de rendre effectives au plus tôt les nouvelles modalités de financement de la CTG et permet de bénéficier d'une revalorisation des financements de la CAF sur toute la durée de la CTG. Elle n'entraîne pas de difficulté de trésorerie ni pour la Ville ni pour les associations sur cette année 2022 de transition.

Elle permet la concrétisation d'un partenariat renouvelé et consolidé avec la CAF, partenaire majeur de la Ville.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5226 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1361 du 16 décembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La dénonciation du Contrat enfance jeunesse avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à dénoncer le Contrat enfance jeunesse auprès de la CAF du Rhône.
- 3- La Ville de Lyon est autorisée à percevoir les Bonus territoire des structures associatives versés par la CAF au titre de l'année 2022 et à les reverser aux structures.
- 4- Les recettes (bonus territorial) seront imputées sur le chapitre 74 – natures comptables 75788 et autres.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET